



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 19 j) de l'ordre du jour

Développement durable : renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable

Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [76/212](#) de l'Assemblée générale concernant le renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable. Dans cette résolution, l'Assemblée a souligné que la gestion intégrée des zones côtières était un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables de ces zones, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers ainsi que la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux et leurs effets à la fois sur la partie marine et la partie terrestre.

Au paragraphe 13 de la résolution [76/212](#), l'Assemblée générale a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement et aux autres entités compétentes des Nations Unies d'appuyer, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources existantes, l'action menée par les États Membres pour promouvoir et appliquer le modèle de gestion intégrée des zones côtières et pour mobiliser des partenariats et des initiatives aux échelons local, national et régional. À mi-parcours de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il y a lieu d'accélérer les efforts visant à recenser et à déployer plus largement les solutions aux problèmes ayant une incidence sur les régions côtières. Comme indiqué dans le présent rapport, des mesures ont été prises pour assurer la gestion intégrée des zones côtières et renforcer la résilience des communautés côtières, promouvoir le développement durable et améliorer la conservation et la restauration des régions côtières partout dans le monde.

* Le présent rapport a été soumis pour traitement après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau auteur.



I. Introduction

1. Les zones côtières constituent des environnements très complexes et productifs, qui fournissent un large éventail de services écosystémiques. Les centres de population et les activités humaines y sont donc souvent concentrés, générant des pressions grandissantes sur les milieux côtiers naturels. Quelque 37 % de la population mondiale vivant à moins de 100 kilomètres d'une côte, l'urbanisation côtière, les développements industriels et touristiques, la pêche, l'aquaculture et l'agriculture dans les bassins versants côtiers ne sont souvent pas planifiés de manière suffisamment coordonnée et le recours à un modèle de gestion intégrée s'impose pour prendre en compte de manière durable les interactions entre les activités humaines et leurs répercussions sur les écosystèmes. La gestion intégrée des zones côtières vise à coordonner les multiples activités dans ces zones, leurs incidences et les politiques d'aménagement.

2. La gestion intégrée des zones côtières contribue à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 ainsi que de tous les autres objectifs. Il s'agit d'une démarche large et transversale, qui s'inscrit dans la lignée du développement durable de l'économie bleue, de la gestion par zone, de la gestion intégrée des océans, de la gestion fondée sur les écosystèmes, de la planification de l'espace marin, de la gestion des bassins versants, de la planification urbaine, voire de la gestion intégrée des ressources en eau. Ses outils et ses pratiques relèvent donc souvent de thématiques et de dénominations très différentes et s'appliquent à des échelles d'action allant du niveau mondial au niveau local. Bien qu'elle soit généralement définie comme l'interface entre la terre et la mer, la zone côtière n'a pas de limites clairement établies. Comme envisagé au chapitre 17 d'Action 21, la gestion intégrée des zones côtières est généralement considérée comme un processus dynamique, multidisciplinaire et itératif permettant de promouvoir l'utilisation durable de ces zones. Par définition, l'adjectif « intégrée » dans « gestion intégrée des zones côtières » fait référence à l'intégration des objectifs ainsi qu'à l'intégration des nombreux instruments et structures de gouvernance nécessaires pour atteindre ces objectifs. Des stratégies de gestion intégrée des zones côtières bien conçues doivent compléter la planification terrestre et océanique fondée sur les écosystèmes et y être étroitement associées. Tous ces éléments font de la gestion intégrée des zones côtières une approche à multiples facettes qui, dans la pratique, doit être mise en œuvre dans le cadre de partenariats impliquant toute une série d'acteurs. Ces partenariats peuvent revêtir diverses formes. En fonction de la portée et de la localisation d'une initiative de gestion intégrée des zones côtières, un large éventail d'acteurs et de partenaires peuvent être impliqués dans le processus itératif.

II. Gestion intégrée des zones côtières et autres modèles de gestion par zone

3. La présente section contient une série d'exemples d'initiatives dans lesquelles les entités des Nations Unies sont et ont été impliquées et qui concernent la gestion intégrée des zones côtières et des domaines thématiques similaires ou concordants. Les initiatives présentées dans cette section correspondent à des programmes et activités qui témoignent des modalités du recours à la gestion intégrée des zones côtières à l'échelle mondiale et régionale et des progrès réalisés dans ce domaine.

1. Niveau mondial

4. Afin que les écosystèmes de carbone bleu reçoivent l'attention voulue, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'efforce d'améliorer

la compréhension du rôle et de l'intérêt du continuum aquatique et de faire en sorte que cette notion ait le rang de priorité qu'elle mérite. Soulignant l'importance cruciale d'une politique et d'une gouvernance intégrées tout au long de ce continuum, le PNUE aide les États Membres en leur apportant son expertise en matière de gouvernance et de suivi pour leur permettre de s'attaquer systématiquement aux facteurs de dégradation des écosystèmes et de catalyser les actions positives par le biais d'approches intégrées fondées sur des données probantes.

5. Le PNUE contribue à la coordination de 18 conventions et plans d'action sur les mers régionales à travers le monde et en administre certains¹. Les conventions et plans d'action sur les mers régionales offrent des cadres juridiques et des forums intergouvernementaux pour le dialogue et la coordination des efforts visant à renforcer la capacité des pays de protéger, gérer et développer l'environnement marin et côtier et d'engager des actions dans des domaines tels que la réduction des effets des catastrophes, l'adaptation aux changements climatiques et les modes de consommation et de production durables.

6. Sur la base de sa Stratégie à moyen terme (2022-2029)², la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) aide les États Membres à développer leurs capacités ainsi qu'à élaborer des approches de gestion fondées sur les écosystèmes, telles que la planification de l'espace marin, la gestion intégrée des côtes et les aires marines protégées, et à renforcer la coopération et la coordination entre les principales parties prenantes afin de créer une interface efficace entre la science, la politique et la société.

7. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'intéresse depuis plus de dix ans aux conséquences des changements climatiques pour le transport maritime, en mettant de plus en plus l'accent sur l'adaptation à ces changements et le renforcement de la résilience.

8. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) soutient la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des objectifs de développement durable dans les domaines de la gestion des eaux transfrontières, de la gestion intégrée de l'eau, de la gestion intégrée des ressources en eau, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets ainsi que de la préservation de l'environnement. Il contribue également au développement durable en encourageant la transparence de l'action climatique, en aidant à mettre au point des projets d'atténuation et d'adaptation prêts à être financés et en fournissant un appui opérationnel aux principaux partenaires en matière de financement pour le climat.

¹ Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et son Programme pour les mers régionales administrent la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) (région des Caraïbes), le Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières des mers de l'Asie de l'Est (mers d'Asie de l'Est), la Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (région de l'Afrique de l'Est), les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) (région de la Méditerranée), le Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest (région du Pacifique du Nord-Ouest) et la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe (Convention d'Abidjan) (région de l'Afrique de l'Ouest). Le Bureau régional pour l'Europe administre la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran).

² Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381388>.

9. La Convention sur la diversité biologique est associée à plusieurs domaines de travail visant la mise en œuvre de la résolution 76/212 de l'Assemblée générale, notamment le Programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, qui comporte un volet consacré à la promotion et l'amélioration de la mise en œuvre de l'Initiative sur la gestion intégrée des zones marines et côtières et l'océan durable, programme mondial de renforcement des capacités axé sur la planification et la gestion intersectorielles, grâce notamment à la gestion intégrée des zones côtières et à la planification de l'espace marin. Ces activités sont indispensables à l'application du Cadre de la biodiversité mondiale de Kunming-Montréal, qui a été adopté récemment.

2. Arctique

10. Le Groupe de travail sur la protection de l'environnement marin arctique, du Conseil de l'Arctique, examine les mesures à prendre en réponse aux changements environnementaux résultant des activités terrestres et maritimes. Ses travaux complètent les dispositions juridiques existantes destinées à protéger l'environnement marin arctique par l'élaboration et la coordination de plans et de programmes stratégiques ainsi que d'évaluations et de lignes directrices. Le Groupe de travail œuvre actuellement à l'intégration des connaissances autochtones et locales dans la planification et la gestion de l'environnement marin³ en montrant comment les peuples autochtones abordent la conservation par zone et en rendant les informations accessibles aux planificateurs par le biais d'une boîte à outils pour le réseau régional d'aires marines protégées⁴.

3. Mer Baltique

11. La Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique, également connue sous le nom de Commission d'Helsinki, participe à plusieurs projets financés par l'Union européenne, dont les suivants :

a) Le projet ReMAP (Reviewing and Evaluating the Monitoring and Assessment of the marine spatial planning)⁵, qui vise à examiner et à évaluer les performances et à améliorer les plans d'aménagement de l'espace marin qui ont été adoptés ;

b) Le projet sur les nouvelles thématiques intéressant la planification de l'espace marin fondée sur les écosystèmes dans les régions de la mer du Nord et de la mer Baltique (Emerging Ecosystem-based Maritime Spatial Planning Topics in the North and Baltic Sea Regions)⁶, qui offre une plateforme aux responsables de cette planification pour réfléchir aux pratiques actuelles, apprendre les uns des autres et recenser collectivement les problèmes et les solutions ;

c) Le projet d'appui aux politiques de planification territoriale (2022-2024)⁷, piloté conjointement par la Commission d'Helsinki et par Vision and Strategies

³ Voir <https://pame.is/projects-new/marine-protected-areas/current-mpa-projects/404-different-ways-of-knowing-applying-indigenous-local-and-scientific-knowledge-to-arctic-conservation-planning>.

⁴ Les communautés autochtones dépendent des océans pour leur subsistance et possèdent de vastes connaissances qui peuvent éclairer les décisions de gestion, mais qui sont souvent sous-utilisées dans le contexte d'une région arctique en mutation.

⁵ Voir <https://helcom.fi/helcom-at-work/projects/remap-reviewing-and-evaluating-the-monitoring-and-assessment-of-maritime-spatial-planning/>.

⁶ Voir <https://emsproject.eu/>.

⁷ Voir <https://vasab.org/project/pasps-2/>.

around the Baltic Sea, qui renforce la coordination de la gestion stratégique du Plan de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique ;

d) Le projet interrégional BalticSea2Land⁸, qui encourage la gouvernance intégrée pour l'utilisation durable conjointe du capital humain et naturel dans la zone proche du rivage. Ce projet a pour objet de mettre en place une plateforme publique de données spatiales, le Sea2Land Navigator, afin de contribuer à l'harmonisation de la planification terrestre et marine et de coordonner les initiatives qui ont un impact sur le développement côtier.

4. Caraïbes

12. Le programme de microfinancements de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et du PNUE a permis d'appuyer plusieurs projets dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Ces microfinancements ont contribué à la réhabilitation d'écosystèmes marins et côtiers en voie de disparition rapide, notamment des prairies marines, des forêts de mangrove et des récifs coralliens. Par exemple, le programme a permis de financer des projets visant à protéger les habitats de mangrove au Costa Rica en renforçant le sanctuaire de requins-marteaux à Golfo Dulce, un projet communautaire visant à protéger et à restaurer les habitats de carbone bleu. En Haïti, des activités de réhabilitation des mangroves dans l'aire marine protégée de Baradères-Cayemites et de renforcement des capacités mondiales en matière de restauration des récifs coralliens ont été mises en œuvre par The Nature Conservancy et se sont achevées en avril 2023.

13. Grâce au projet de gestion intégrée de l'eau, de la terre et des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement aident les États Membres de la région à préserver les écosystèmes des Caraïbes qui sont d'importance mondiale et à assurer la durabilité des moyens de subsistance en améliorant la gestion des ressources en eau douce et en eaux côtières, des ressources terrestres et des forêts.

14. Le tourisme est une activité essentielle dans la région des Caraïbes. Le PNUE a collaboré avec The Nature Conservancy et l'Association de l'hôtellerie et du tourisme des Caraïbes pour élaborer un guide de restauration des récifs coralliens à l'intention du secteur du tourisme⁹. Ce guide, publié en 2022, vise à favoriser la restauration des récifs, à mettre en évidence des projets pilotes et à présenter les possibilités de renforcement des capacités dans toute la région.

15. Des progrès ont été signalés en ce qui concerne le nombre de ratifications de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) et des protocoles associés. En outre, le secrétariat de la Convention a signé un accord avec l'Institut de pêche du Golfe et des Caraïbes pour mettre en œuvre un programme de microfinancements à l'appui de certaines activités au titre de la phase III du programme ACP MEA (accords multilatéraux relatifs à l'environnement pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique). Sur les 26 propositions soumises, des microfinancements ont été accordés au Belize, à la Colombie, à Cuba, au Honduras, à la Jamaïque et à Sainte-Lucie pour assurer une gestion efficace des aires marines protégées, évaluer les capacités et réduire les déchets marins.

⁸ Voir <https://interreg-baltic.eu/project/balticsea2land/>.

⁹ Voir https://www.nature.org/content/dam/tnc/nature/en/documents/Coral_Restoration_Guide_for_the_Tourism_Sector.pdf.

5. Mer Méditerranée

16. Le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE¹⁰ et les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ont progressivement mis en place un cadre institutionnel, juridique et opérationnel complet intégrant les éléments essentiels à la durabilité dans la région de la mer Méditerranée. Dans le système constitué par le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone, la Tunisie a ratifié le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée en 2022. Une étude comparative sur la législation côtière et les caractéristiques d'un aquifère côtier pilote est en cours ; elle vise à définir les cadres d'action nationaux pour la gestion intégrée des aquifères côtiers et la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines.

17. Le Plan d'action pour la Méditerranée¹¹ aide les Parties contractantes à relever les nouveaux défis environnementaux liés au littoral en appliquant la gestion intégrée des zones côtières en tant qu'outil de développement durable. Parmi les résultats obtenus, on peut citer l'analyse juridique de la législation nationale par rapport au Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée et une proposition pour l'établissement d'un mécanisme institutionnel pour la gestion intégrée des zones côtières en Bosnie-Herzégovine.

18. Dans le cadre du Programme pour la mer Méditerranée : renforcer la sécurité environnementale (2020-2024) – ensemble de huit projets financés par le FEM pour un montant de 43 millions de dollars – le Plan d'action pour la Méditerranée vise à réduire les principaux facteurs de stress environnementaux transfrontières dans les zones côtières méditerranéennes tout en renforçant la résilience climatique et la sécurité de l'eau afin d'améliorer la santé et les moyens de subsistance des populations côtières.

19. Actuellement, le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires et le Plan Bleu¹² collaborent étroitement pour améliorer l'adaptation régionale aux changements climatiques dans les zones marines et côtières de la Méditerranée. Le Centre s'est également associé au projet AdriAdapt¹³, financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg, qui s'est achevé en 2021 et qui a permis de créer une plateforme de connaissances sur l'adaptation des zones côtières. Dans le prolongement de cette initiative, le nouveau projet Interreg entre l'Italie et la Croatie a été lancé en juin 2022 sous le nom de Create.

20. Collaborant dans plusieurs régions, dont la Méditerranée, la Commission d'Helsinki et le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires participent au projet financé par l'Union européenne sur l'amélioration de la planification de l'espace marin fondée sur des données scientifiques pour sauvegarder et restaurer la biodiversité dans un réseau cohérent de zones marines protégées en Europe (Improved Science-Based Maritime Spatial Planning to Safeguard And Restore Biodiversity in a Coherent European Marine Protected Area Network) (2022-2025)¹⁴ afin de mettre en place un cadre de gestion écologique/socioéconomique intégrée et modulaire pour la protection et la restauration des écosystèmes marins

¹⁰ Le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE a été établi en 1975 en tant qu'accord environnemental multilatéral dans le cadre du Programme pour les mers régionales et sert aujourd'hui à mettre en œuvre la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) de 1995.

¹¹ Voir <https://www.unep.org/unepmap/node/7619>.

¹² Le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires et le Plan Bleu sont deux des six centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée.

¹³ Voir <https://adriadapt.eu/>.

¹⁴ Voir <https://msp4bio.eu/>.

dans le cadre des objectifs plus généraux de promotion d'une croissance bleue durable et d'intégration des politiques maritimes.

6. Pacifique

21. Les approches intégrées offrent la possibilité de relever les enjeux du développement et de l'environnement dans la région du Pacifique, notamment les taux élevés de croissance démographique, l'urbanisation croissante, la vulnérabilité face aux menaces environnementales et la dépendance excessive à l'égard d'un nombre relativement restreint de secteurs pour promouvoir la croissance économique, comme en témoigne l'initiative « Gestion des prises accessoires et écosystèmes intégrés », menée par le secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement dans le cadre du Programme de partenariat marin Pacifique-Union européenne. Cette initiative encourage l'utilisation durable de la biodiversité côtière et marine en améliorant la planification de l'espace marin, en renforçant la résilience aux changements climatiques et en améliorant la conservation et la gestion.

7. Mers d'Asie du Sud et mers d'Asie de l'Est

22. Le PNUE apporte son appui à l'initiative Refuges de pêche en mer de Chine méridionale (South China Sea Fisheries Refugia)¹⁵, financée par le FEM et pilotée par le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est. Cette initiative vise à exploiter et à étendre le système régional de refuges de pêche dans la mer de Chine méridionale et le golfe de Thaïlande afin d'améliorer la gestion des pêcheries et les liens entre les principaux habitats marins et de réaliser les objectifs à moyen et long terme du volet « pêche » du programme d'action stratégique pour la mer de Chine méridionale.

23. L'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale a récemment adopté le Cadre pour les écosystèmes marins et côtiers. Indissociable de l'économie bleue, ce Cadre vise à aider les pays participants à atteindre leurs cibles au titre de l'objectif 14 et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal au moyen de l'élaboration de plans d'aménagement de l'espace marin et côtier, du renforcement et de l'extension des aires marines protégées et de la création possible d'un réseau régional d'aires marines protégées pour la conservation et la restauration des habitats marins et côtiers.

24. Dans la région de l'Asie de l'Est, le programme International Waters du FEM (dans le cadre du projet sur la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la mer de Chine méridionale), le PNUE et l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale aident les pays à atteindre les cibles du programme d'action stratégique approuvé, en faisant porter leurs efforts sur les mécanismes de gouvernance régionale, la gestion des zones côtières et la gestion des sources terrestres de pollution aux fins de la protection et de la gestion rationnelle de l'environnement marin et côtier de la mer de Chine méridionale.

25. Le PNUE a fait équipe avec Action Caring Team Malaysia, l'un des derniers membres à avoir adhéré à l'Initiative mondiale sur les eaux usées, pour améliorer la gestion des eaux usées dans la communauté de Lok Urai, en Malaisie¹⁶. Ce projet a

¹⁵ Projet du Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est, du PNUE et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur la mise en place et le fonctionnement d'un système régional de refuges de pêche dans la mer de Chine méridionale et le golfe de Thaïlande. Voir <https://fisheries-refugia.org/> et <https://www.unep.org/gef/index.php/projects/establishment-and-operation-regional-system-fisheries-refugia-south-china-sea-and-gulf>.

¹⁶ Voir <https://www.unep.org/news-and-stories/story/malaysias-floating-villages-sanitation-arrives-portable-form>.

contribué à l'élaboration de politiques pour la préservation à long terme de la qualité des eaux côtières ainsi que pour la lutte contre la pollution par les eaux usées.

26. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) appuie le renforcement des capacités en matière de gestion durable des zones humides en aidant les gouvernements à appliquer des techniques nucléaires et isotopiques pour évaluer la vulnérabilité des côtes et renforcer leur résilience face aux changements climatiques. Elle entreprend également des projets de recherche sur le carbone bleu côtier et met en œuvre des initiatives visant à réduire la pollution plastique.

27. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a élaboré un plan pour la Province chinoise de Taïwan¹⁷ qui vise à préserver les systèmes naturels, à faire en sorte que la côte naturelle reste inaltérée, à lutter contre les changements climatiques, à prévenir les catastrophes côtières et les dommages à l'environnement, à protéger et à restaurer les ressources côtières, à mettre en œuvre une gestion intégrée des zones côtières et à promouvoir le développement durable de ces zones côtières.

28. Le PNUE appuie le projet sur les services écosystémiques fournis par les herbiers marins (Seagrass Ecosystem Services)¹⁸ de l'Initiative internationale pour le climat de l'Allemagne, en partenariat avec les signataires du Mémorandum d'entente sur les dugongs rattaché à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage¹⁹ et une série de partenaires dans les pays de mise en œuvre (Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande et Timor-Leste). Ce projet intègre différents modules de travail qui contribuent à des actions dans les domaines de la recherche et de l'élaboration de politiques, la conservation des écosystèmes et les pratiques commerciales durables dans l'ensemble de la zone côtière.

8. Atlantique du Sud-Est

29. En Gambie, le programme de microfinancements de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et du PNUE a permis de soutenir le projet Ba Nyamo Tanko (Conservation des herbiers marins), mis en œuvre par le Département de la gestion des parcs et de la faune et de la flore, qui s'est achevé en décembre 2022. Parmi les réalisations figurent un essai d'application de techniques de restauration, qui a concerné 7 hectares d'herbiers marins, le renforcement des capacités, la création du réseau pour la conservation des herbiers marins et des activités de sensibilisation.

9. Pacifique du Sud-Est

30. La Commission permanente du Pacifique Sud coopère avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO aux fins de la réduction des risques de catastrophe par la mise en place d'une plateforme de renforcement des capacités de détection, d'évaluation et de surveillance des tsunamis et de diffusion des informations pertinentes, en œuvrant à l'amélioration des performances des centres d'alerte aux tsunamis des États Membres.

10. Océan Indien occidental

31. La Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental²⁰ a facilité

¹⁷ Voir www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC183110/.

¹⁸ Voir <https://www.seagrasswatch.org/iki-seagrass-ecosystem/>.

¹⁹ Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

²⁰ Voir <https://www.nairobiconvention.org/>.

l'élaboration du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental. Les négociations ont été finalisées et une conférence de plénipotentiaires est prévue en vue de l'adoption et de la ratification du Protocole par les Parties contractantes.

32. Le PNUE, en partenariat avec l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Gouvernement kenyan, met en œuvre le projet Go Blue au Kenya afin de faire de la protection de la nature l'élément central de la planification côtière et de la prise de décision et de contribuer à l'économie bleue durable et au développement côtier durable pour des écosystèmes marins et côtiers sains et résilients.

33. Le PNUE appuie le projet de remise en état après pollution par les hydrocarbures du Gouvernement nigérian, qui vise à éliminer la pollution pétrolière dans la région de l'Ogoniland, dans le delta du Niger. Une attention particulière est accordée à la restauration des écosystèmes de mangrove qui ont été gravement touchés (plus de 15 000 hectares) par la contamination. Une stratégie de restauration et de conservation des mangroves et un manuel de restauration des mangroves ont été élaborés. Les activités de plantation des mangroves ont débuté en 2023. La restauration des écosystèmes de mangrove et de marécage dans l'Ogoniland devrait permettre d'améliorer la protection contre les inondations côtières, de créer des milliers d'emplois locaux et de rajeunir le secteur de la pêche, tout en contribuant au maintien de la paix sociale dans la région.

34. Le programme de microfinancements de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et du PNUE a contribué à un projet intitulé « Healthy seagrass ecosystems for sustainable livelihoods and biodiversity in Lamu County » (Des écosystèmes d'herbiers marins sains pour des moyens de subsistance et une biodiversité durable dans le comté de Lamu), mis en œuvre par Fauna and Flora International, afin de concevoir, de formaliser et de cartographier des zones marines gérées localement à Kiunga et à Pate²¹. À Madagascar, le programme de microfinancements a soutenu le projet « Restauration des habitats d'herbiers marins par la cartographie participative, la surveillance communautaire des herbiers marins et l'élevage d'holothuries ». Ce projet a permis d'élaborer des plans de gestion locale des herbiers marins gérés et d'établir des rapports de suivi avec la participation de la communauté qui contribuera à la prise de décisions en matière de conservation marine et à l'évaluation des possibilités d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements dans la zone marine gérée localement, afin d'assurer des entrées de ressources régulières à l'avenir.

III. Questions transversales intéressant le développement durable

35. Dans les actions engagées aux niveaux mondial et régional, plusieurs approches s'entrecroisent, une série de domaines thématiques intéressant la gestion intégrée des zones côtières se chevauchent et se répètent et des principes concordants sont énoncés. La gestion intégrée des zones côtières n'est souvent pas identifiée comme l'objectif principal des interventions, même si elle occupe une place centrale dans un ensemble cohérent de domaines thématiques. Dans la présente section, l'optique régionale/territoriale de la section précédente fait place aux questions d'interconnexion et de chevauchement entre la gestion intégrée des zones côtières et d'autres domaines thématiques connexes, notamment quatre domaines prioritaires :

²¹ Un autre type de mesure de gestion par zone.

les approches de gestion par zone, la résilience climatique et la réduction des risques de catastrophe, l'économie bleue durable et la gestion des déchets marins.

1. Approches de gestion par zone

36. La gestion intégrée des zones côtières comporte, de par sa nature même, des éléments spatiaux, en ce sens que, pour aboutir, les initiatives menées dans ce domaine doivent tenir compte de la répartition géospatiale des activités humaines et de leurs incidences par rapport à la répartition géospatiale des ressources côtières et marines et des éléments de l'écosystème, y compris les zones abritant une biodiversité particulièrement précieuse ou vulnérable.

37. Étant donné que la gestion intégrée des zones côtières contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, dans ses éléments spatiaux doit figurer l'espace à ménager à la nature elle-même, afin de permettre aux écosystèmes marins et terrestres de se rétablir et de résister, en préservant les services écosystémiques pour le long terme. Dans nombre de cas, il faudra dans cette optique que la planification et la gestion des aires marines protégées soient étroitement associées à la gestion intégrée des zones côtières.

38. Par exemple, les quatre projets financés par le programme de microfinancements de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et du PNUE, mentionnés ci-dessus, étaient axés sur des mesures de gestion par zone, et plus particulièrement sur les aires marines protégées. Les objectifs du projet au Costa Rica étaient l'amélioration de la gestion du sanctuaire de requins-marteaux à Golfo Dulce et la restauration des habitats locaux de mangrove. De même, le projet en Haïti visait essentiellement la restauration des mangroves et des récifs coralliens dans les zones marines protégées, améliorant ainsi l'efficacité des mesures de gestion par zone. Les projets au Kenya et à Madagascar concernaient la restauration des herbiers marins sur des sites prioritaires en mettant en place une aire marine gérée localement et en prenant en compte les besoins des communautés locales.

39. Le projet Go Blue au Kenya vise à améliorer l'efficacité des aires marines protégées existantes, en facilitant la création de nouvelles aires de ce type et en renforçant la cogestion des aires marines gérées localement.

40. De même, dans les projets réalisés dans le cadre du Programme pour la mer Méditerranée sont prévues des actions visant à renforcer la protection des habitats par le biais d'aires marines protégées, alors que l'initiative sur les refuges de pêche en mer de Chine méridionale concerne l'amélioration et une meilleure intégration de la gestion de la pêche et des habitats dans des zones particulièrement importantes pour les poissons exploités à des fins commerciales.

2. Résilience climatique et réduction des risques de catastrophe

41. Au niveau mondial, la Commission océanographique intergouvernementale a œuvré en faveur du concept de planification de l'espace marin intelligente sur le plan climatique, intégrant des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de renforcer la résilience des écosystèmes marins et de réduire l'exposition et la vulnérabilité des communautés côtières et des activités maritimes face aux changements climatiques. Pour ce faire, la planification de l'espace marin doit être liée à la gestion intégrée des zones côtières et doit donc tenir compte des interactions terre-mer. Le projet mondial de planification de l'espace marin permettra d'établir un guide international pour une planification intelligente sur le plan climatique.

42. Certains des exemples de restauration des herbiers marins et des mangroves illustrent ce que pourrait impliquer une planification de l'espace marin intelligente sur le plan climatique : une gestion intégrée des zones côtières qui applique des

méthodes de gestion et de restauration des habitats par zone et qui renforce le stockage naturel du carbone. La protection des habitats d'herbier marin et de mangrove contribue à la résilience climatique et à la réduction des risques climatiques, en offrant une protection naturelle contre les inondations et l'érosion côtières.

43. Le projet malgache a expressément permis d'évaluer la possibilité d'accéder à des financements au titre des mesures d'atténuation des changements climatiques ou d'adaptation à ces changements grâce à la restauration des herbiers marins dans les aires marines gérées localement, représentant des apports de ressources régulières à l'avenir. Le projet allemand intitulé « International Climate Initiative Seagrass Ecosystem », qui a été mentionnée plus haut, est un autre exemple pertinent, car il contribue aux évaluations des écosystèmes de carbone bleu dans les cinq pays concernés.

44. Parmi les travaux de l'AIEA dans la région de l'Asie orientale figurent des projets de recherche sur les écosystèmes côtiers de carbone bleu dans plus de 30 pays. L'AIEA évalue également la capacité des écosystèmes végétalisés côtiers (mangroves et marais salants) de piéger le carbone en tant que solution naturelle pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter.

45. L'AIEA a également aidé des pays de la région Asie et Pacifique à appliquer des techniques nucléaires et isotopiques pour évaluer la vulnérabilité et la résistance des côtes aux changements climatiques au XXI^e siècle, ce qui permettra d'étudier des scénarios de gestion, tels que la mise en réserve de terres pour la migration du littoral et des écosystèmes ou l'élimination des obstacles à l'apport de sédiments dans les paysages côtiers (par exemple, les barrages, les digues et les vannes), et de faciliter la mise en évidence des options d'adaptation qui améliorent la résilience du littoral.

46. En ce qui concerne la résilience des côtes et la réduction des risques de catastrophe, la gestion intégrée des zones côtières permet de prendre en compte la vulnérabilité d'une série d'activités humaines et d'infrastructures. Le Programme pour la mer Méditerranée a expressément pour objectif de renforcer la résilience climatique, comme en témoigne l'élaboration des plans côtiers comme en témoigne l'élaboration au niveau régional de plans côtiers pour le Maroc et le Monténégro. La plateforme de connaissances mise en place dans le cadre du projet AdriAdapt offre une vue d'ensemble des différentes options d'adaptation, des études de cas, des documents d'orientation, des cadres juridiques et d'autres documents utiles sur l'adaptation aux changements climatiques.

47. La CNUCED s'intéresse aux conséquences des changements climatiques pour le transport maritime depuis plus d'une décennie, en mettant de plus en plus l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques et le renforcement de la résilience des ports maritimes et d'autres infrastructures indispensables au transport côtier, en particulier dans les petits États insulaires en développement. Les mesures d'adaptation et de résilience ne sont pas seulement essentielles pour réduire les effets négatifs des changements climatiques sur les infrastructures de transport essentielles et l'Accord de Paris. Elles sont également essentielles pour progresser dans la réalisation de la plupart des objectifs de développement durable et des modalités d'action accélérées (Orientations de Samoa) des petits États insulaires en développement²².

²² Voir <https://www.un.org/ohrlls/content/samoa-pathway#:~:text=La%20SAMOA%20Pathway%20expanded%20the,efforts%20to%20achieve%20sustainable%20development.>

3. Économie bleue durable

48. La planification de l'espace marin et la gestion intégrée des zones côtières sont deux outils importants pour soutenir le développement d'une économie bleue durable. L'Initiative mondiale de la Commission océanographique intergouvernementale sur la planification de l'espace marin, par exemple, encourage la planification de l'espace marin en tant que moteur d'une économie bleue durable. Au cours du processus de planification, il est possible d'intégrer les objectifs de l'économie bleue puis de répertorier des sites pour des utilisations maritimes particulières en suivant une approche fondée sur les écosystèmes. De fait, les zones ou les aires prioritaires définies dans le cadre de la planification de l'espace marin peuvent accroître la confiance des investisseurs en introduisant une certaine prévisibilité²³.

49. Au niveau mondial, le PNUE élabore un nouveau cadre de transition vers une économie bleue durable, qui vise à aider les pays à mettre au point et à appliquer des politiques intégrées et des systèmes de gouvernance des océans pour faciliter cette transition. Ce cadre d'action intégré est mis en œuvre à l'aide d'outils de planification et de gestion par zone, notamment la gestion intégrée des zones côtières, la planification de l'espace marin et les approches Ridge-2-Reef²⁴ et Source-2-Sea²⁵. Ainsi, la gestion intégrée des zones côtières est associée au cadre de transition en tant que vecteur essentiel du développement durable de l'économie bleue.

50. Le PNUE a également collaboré avec le programme de la Charte bleue du Commonwealth pour tester une approche d'évaluation rapide de l'état de préparation à l'économie bleue et faciliter ainsi la transition vers une économie bleue durable. Cette approche a été testée à Antigua-et-Barbuda et à Trinité-et-Tobago²⁶. La transposition à plus grande échelle dans d'autres pays et régions est en cours.

51. Au niveau régional, le premier volume de la série Western Indian Ocean Science to Policy Platform, intitulé « Transitioning to a sustainable blue economy in the Western Indian Ocean region: addressing the challenges and harnessing opportunities », a été lancé lors du douzième colloque scientifique de la Western Indian Ocean Marine Science Association, qui s'est tenu à Nelson Mandela Bay, en Afrique du Sud, en octobre 2022. La plateforme a été lancée en 2019 pour aider les États parties à la Convention de Nairobi à intégrer des données scientifiques pertinentes dans les efforts qu'ils font pour protéger, gérer et développer durablement leur environnement marin et côtier. Les recommandations d'action formulées dans le présent volume soulignent la nécessité de renforcer l'appui technique fourni aux États parties, l'apprentissage par les pairs et la coopération aux fins du développement de l'économie bleue ainsi que les partenariats public-privé en faveur de la conservation et de l'utilisation des ressources.

52. Toutes les initiatives mentionnées ci-dessus contribuent au développement d'une économie bleue durable. Par exemple, celles qui soutiennent la résilience climatique et la réduction des risques de catastrophe jettent les bases d'un environnement côtier stable et sûr dans lequel le développement économique peut avoir lieu. Les initiatives axées sur l'environnement contribuent à la préservation du milieu naturel nécessaire à tout développement économique.

²³ Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379196>.

²⁴ Voir <https://panorama.solutions/en/building-block/ridge-reef-approach>.

²⁵ Voir <https://www.unep.org/explore-topics/oceans-seas/what-we-do/addressing-land-based-pollution/global-action-protect-marine>.

²⁶ Voir <https://thecommonwealth.org/news/assessments-highlight-opportunities-caribbean-blue-economies>.

4. Déchets marins

53. Plusieurs des initiatives mentionnées précédemment comportent des éléments intéressant les déchets marins. Les travaux du Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud et de la Banque mondiale sur le projet « Plastic-free Rivers and Seas for South Asia » (rivières et mers sans plastique en Asie du Sud) sont entièrement axés sur ce thème transversal. De même, dans le projet Go Blue au Kenya, des interventions importantes sont prévues en matière de gestion des déchets et des eaux usées. Les membres de la communauté y sont impliqués en tant que parties prenantes et bénéficiaires essentiels, cette approche centrée sur les personnes visant à garantir la durabilité au-delà de la durée de vie d'un projet.

54. Plus précisément, le projet Go Blue vise la gestion des déchets solides et le traitement des eaux usées afin de réduire l'incidence des fuites de plastique et d'autres déchets dans l'environnement et d'augmenter les taux de collecte et de récupération des déchets, en encourageant la participation des femmes et des jeunes au recyclage et à la gestion des déchets. En outre, il sert de base d'expérimentation à l'utilisation d'une zone humide artificielle en tant que technologie à faible coût pour le traitement des eaux usées. Les interventions ont pour objet de contrer la menace de rejets d'eaux usées domestiques afin d'améliorer la santé et la résilience des écosystèmes et constituent des exemples de bonnes pratiques en matière d'eaux usées pour d'autres régions côtières à l'échelle mondiale.

55. De nombreuses entités des Nations Unies impliquées dans la gestion intégrée des zones côtières participent également à des initiatives visant à réduire les déchets marins et la pollution marine par les plastiques. En général, ces initiatives sont considérées comme distinctes de la gestion intégrée des zones côtières, bien qu'elles en soient difficilement dissociables. Les paragraphes suivants donnent des exemples d'initiatives concernant les déchets marins et le plastique auxquelles participent des entités des Nations Unies.

56. À la reprise de sa cinquième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE a adopté la résolution intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant ». Dans la résolution, un comité intergouvernemental de négociation a été créé pour élaborer un instrument sur la pollution plastique, qui a commencé ses travaux à la fin de 2022 avec l'ambition de les achever à la fin de 2024. La résolution porte sur le cycle de vie complet du plastique, y compris sa production, sa conception et son élimination. Le PNUE a participé aux processus qui ont conduit à l'élaboration et à l'adoption de la résolution, a mis en place le groupe de travail à composition non limitée à Dakar en 2022 en préparation du comité intergouvernemental de négociation et a apporté des contributions techniques et de fond aux premier et deuxième comités de négociation intergouvernementaux.

57. L'AIEA a lancé l'initiative sur l'utilisation de la technologie nucléaire pour lutter contre la pollution plastique afin de contribuer à éliminer cette pollution, en particulier dans l'environnement marin. Ces travaux font progresser les connaissances sur l'incidence des microplastiques sur les organismes marins, la sécurité des produits de la mer et le fonctionnement des écosystèmes en évaluant le rôle des microplastiques en tant que vecteurs de contaminants qui touchent les organismes et en étudiant les impacts sur la santé des organismes à l'aide de radiotraceurs, de la radio-imagerie et de la résonance magnétique nucléaire. L'AIEA met au point de nouveaux outils (par exemple des plastiques radiomarqués) pour comprendre l'impact des microplastiques sur les écosystèmes et les ressources marines et évaluer les répercussions des additifs plastiques qui s'infiltrent dans l'océan. Elle élabore également des protocoles d'échantillonnage harmonisés et des méthodes robustes pour la surveillance des microplastiques dans l'eau de mer et les sédiments. L'objectif

est d'établir un réseau mondial de surveillance des plastiques marins avec plus de 100 laboratoires spécialisés dans le monde entier d'ici à 2026. Le transfert de technologie vers les États membres contribue à l'objectif 14.

58. La compréhension des fuites et des flux de plastique dans l'environnement et à l'intérieur de celui-ci peut grandement faciliter la hiérarchisation des actions visant à lutter contre la pollution plastique. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Université de Leeds au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le PNUE a procédé à une modélisation du système d'information géographique au niveau municipal afin d'identifier les points névralgiques de la pollution plastique à partir de sources ponctuelles terrestres. Le Centre PNUE-DHI sur l'eau et l'environnement²⁷ a entrepris des travaux sur un système d'alerte précoce qui prévoit les flux de macroplastiques fluviaux vers l'océan. Cet outil opérationnel en temps réel s'appuie sur le modèle hydrologique global PNUE-DHI²⁸. Il informe les décideurs, du niveau mondial au niveau local, afin qu'ils identifient à l'avance les zones critiques pour l'eau douce et les points d'accumulation de plastiques et qu'ils établissent des priorités pour les interventions et les activités de surveillance à mener en conséquence.

59. En ce qui concerne les flux de plastique ayant atteint l'océan, le PNUE a continué d'appuyer l'élaboration du modèle World's Ocean Litter²⁹ du Center for Ocean-Atmospheric Prediction Studies de l'Université d'État de Floride. Ce modèle illustre la manière d'estimer les origines des déchets plastiques qui s'accumulent sur les côtes des pays et permet à un pays de savoir où aboutissent les déchets plastiques qu'il émet. Il a été renforcé pour une application au niveau régional dans la région de la mer des Caraïbes, la granularité et la précision des résultats ayant été améliorées afin de servir plus efficacement de base à des interventions régionales.

60. Différents modèles et méthodes de quantification des flux de matières plastiques ayant été mis au point par différents acteurs, le PNUE a contribué à l'établissement d'une communauté de pratique sur l'harmonisation de ces modèles et méthodes. L'objectif de la communauté de pratique est d'explorer les liens entre les différents modèles et méthodes, afin de mettre au point une éventuelle méthode commune mondiale sur la quantification des flux de plastique tout au long du cycle de vie et dans l'environnement. Les travaux de la communauté de pratique ont été appuyés et enrichis par la plateforme numérique du Partenariat mondial sur la pollution plastique et les déchets marins, qui facilite l'accès aux données et aux informations sur la pollution plastique et les déchets marins, notamment en fournissant des ressources techniques et la possibilité de faire appel à des experts.

61. En ce qui concerne les efforts régionaux, dans la région de la Baltique, la Commission d'Helsinki a récemment révisé le Plan d'action régional sur les déchets marins³⁰ et élaboré un plan de mise en œuvre correspondant. Le Plan d'action régional est le principal outil permettant d'atteindre les objectifs écologiques et de gestion des déchets marins du Plan d'action pour la mer Baltique. Grâce au financement de la Commission européenne (Direction générale de l'environnement), le Plan d'action pour la Méditerranée exécute la phase II du projet sur les déchets marins dans la mer Méditerranée en soutien à la mise en œuvre du Plan régional actualisé sur la gestion des déchets marins en Méditerranée adopté à la vingt-deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la

²⁷ Voir <https://unepdhi.org/>.

²⁸ Voir <https://unepazecosysadlstorage.z20.web.core.windows.net/data-set/f79c393e-13d8-473f-969b-b3348e6ddff7>.

²⁹ Voir <https://www.coaps.fsu.edu/our-expertise/global-model-for-marine-litter>.

³⁰ Voir <https://helcom.fi/wp-content/uploads/2021/10/HELCOM-Recommendation-42-43-3.pdf>.

Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles, tenue à Antalya (Turquie), du 7 au 10 décembre 2021.

62. Dans le Pacifique Nord-Ouest, l'abondance des microplastiques dans les écoulements fluviaux conduit à rechercher des informations récentes sur ce phénomène et à tenter d'estimer les tendances au cours de la dernière décennie. Cet objectif est étroitement lié à l'analyse des systèmes de surveillance existants et des méthodes utilisées dans le Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest. La comparaison des programmes et des méthodes de surveillance, y compris des normes et standards environnementaux, est le deuxième objectif majeur de ce projet. La comparaison est fondée sur la compilation des contributions nationales établies par des experts désignés de tous les pays participant au Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest ainsi que sur une analyse des contributions techniques aux précédentes synthèses régionales du Centre d'activités régionales pour la surveillance de la pollution³¹.

63. Le secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement met en œuvre le projet sur les déchets dans l'océan Pacifique (2019-2026) grâce à un financement du Gouvernement australien. Il s'agit d'aider les États insulaires du Pacifique en appliquant une approche intégrée couvrant la législation, la politique et la planification, en sensibilisant les consommateurs et en modifiant les comportements, en étroite collaboration avec les groupes industriels et les petites entreprises, et en fournissant des informations sur les produits et les pratiques de remplacement durables.

64. La Convention de Nairobi et la Western Indian Ocean Marine Science Association ont établi un rapport de synthèse sur les déchets marins dans la région de l'océan Indien occidental, qui dresse un état des lieux des déchets marins aux niveaux national et régional ainsi que des actions déjà entreprises, avec leurs lacunes et leurs difficultés. Enfin, dans la région des Caraïbes, la Division des sciences du PNUE, rebaptisée depuis « Division de l'alerte précoce et de l'évaluation », et le secrétariat de la Convention de Cartagena ont cofinancé l'élaboration du Plan d'action sur les déchets marins de Sainte-Lucie, qui a été approuvé par le Cabinet des Ministres en mars 2023.

IV. Progrès dans le renforcement des cadres de gouvernance

65. La présente section s'attache à présenter des exemples de structures et de systèmes de gouvernance mondiaux et régionaux pertinents et efficaces qui prennent en compte la gestion intégrée des zones côtières et les domaines thématiques connexes. L'évolution des cadres de gouvernance des entités des Nations Unies, qui continuent de s'employer à incorporer des principes fondamentaux, des domaines thématiques et des concepts axés sur la gestion intégrée des zones côtières, témoigne des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 76/212 de l'Assemblée générale et dans la réalisation de la durabilité grâce à des efforts et à des pratiques adaptés. Bien que la terminologie de la gestion intégrée des zones côtières soit vaste et ne soit pas nécessairement précisément délimitée, plusieurs domaines thématiques sont systématiquement reconnus et codifiés, témoignant de l'importance fondamentale de la gestion intégrée des zones côtières et de l'intégration des terres, des mers et des bassins versants dans les approches de gestion durable.

³¹ L'un des quatre centres d'activité régionaux du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Ouest.

1. Niveau mondial

Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

66. Si les approches de gestion intégrée des zones côtières visent généralement le littoral, la réalité est que ce qui se passe en amont ou dans les hautes terres est directement lié à ce qui se passe dans la zone côtière. Inversement, ce qui se passe en haute mer a également un impact sur les habitats côtiers (par exemple, les déchets ou les marées noires qui s'échouent sur le rivage). À ce titre, l'adoption d'un nouveau traité historique sur la haute mer constitue un progrès important dans la bonne direction pour les océans. Après près de 20 années de discussion et 6 années de négociations formelles, un consensus s'est finalement dégagé sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Considéré comme une véritable démonstration du succès du multilatéralisme, à un moment où les influences géopolitiques rendent les négociations mondiales difficiles, cet accord fournit un nouveau cadre mondial pour la gestion d'un océan commun, en comblant les lacunes du traité-cadre constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Une fois ratifié et entré en vigueur, l'instrument permettra de lancer des processus (cadre juridique, structures de gouvernance, protocoles de prise de décision, règlement des différends, etc.) visant à protéger le milieu marin, à renforcer le développement des capacités et le transfert de technologies et à garantir un transfert juste et équitable des avantages à toutes les parties.

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

67. À sa quinzième réunion, tenue en décembre 2022, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la mission pour 2030, comme indiqué plus haut, est d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité, de parvenir à un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de fournir les moyens de mise en œuvre. Plusieurs de ses cibles sont très pertinentes pour la gestion intégrée des zones côtières et pour la coopération et les partenariats à différents niveaux, notamment les cibles 1 à 4. La cible 11 en particulier est axée sur la planification spatiale et les modalités de gestion efficaces des changements d'utilisation des terres et des mers.

68. La Commission océanographique intergouvernementale a conclu un partenariat avec la Commission européenne afin d'accélérer les processus de planification de l'espace marin dans le monde entier. Ce partenariat a été renforcé en 2022 par l'adoption d'une feuille de route commune actualisée pour la planification de l'espace marin (2022-2027), qui repose sur les piliers suivants³² :

- a) Appui à l'acquisition de connaissances ;
- b) Développement des capacités et sensibilisation ;
- c) Coopération transfrontières ;
- d) Planification de l'espace marin intelligente sur le plan climatique ;
- e) Protection et restauration du milieu marin ;
- f) Économie bleue durable.

³² Voir <https://www.mspglobal2030.org/wp-content/uploads/2022/11/MSProadmap2022-2027.pdf>.

69. La Commission océanographique intergouvernementale fait également partie de la coalition Ocean Action 2030³³, qui fournit un appui technique et/ou financier aux membres du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable³⁴. Les membres de ce Groupe se sont engagés à gérer durablement 100 % des zones océaniques relevant de leur juridiction nationale, en mettant en œuvre un plan pour un océan durable³⁵, dans lequel la planification de l'espace marin constitue un outil de gestion par zone. Dans le cadre du Groupe de haut niveau et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable³⁶, la Commission océanographique intergouvernementale s'emploie également à élaborer un programme de la Décennie sur la planification durable des océans.

2. Arctique

70. Comme souligné dans la section II, les travaux sur la protection de l'environnement marin arctique complètent les dispositions juridiques existantes grâce à l'élaboration et à la coordination de plans et de programmes stratégiques ainsi que d'évaluations et de lignes directrices. Les travaux dans ce domaine servent à renforcer les cadres de gouvernance et à soutenir la mise en œuvre pratique d'initiatives sur le terrain afin de renforcer les capacités.

3. Mer Baltique

71. À sa réunion ministérielle de 2021, la Commission d'Helsinki a adopté deux cadres essentiels : le Plan d'action pour la mer Baltique³⁷ (programme stratégique de mesures et d'actions pour parvenir à un bon état écologique de la mer et, plus particulièrement, pour assurer la planification de l'espace marin) et la nouvelle Feuille de route pour la planification de l'espace marin régional (2021-2030)³⁸. La Feuille de route définit les objectifs et les stratégies de la Commission d'Helsinki pour le plan de travail 2022-2024 du Groupe de travail sur la planification de l'espace marin de la mer Baltique, qui a publié des orientations volontaires pour l'évaluation de la cohérence transfrontières des actions de planification de l'espace marin. La Commission d'Helsinki lance également un projet à grande échelle (2023-2028) visant à élaborer un cadre de protection complet pour la mer Baltique et faire en sorte qu'une protection de 30 % soit assurée par les meilleurs moyens possibles.

72. Comme mentionné plus haut, le projet de soutien à la planification de l'espace marin, piloté conjointement par la Commission d'Helsinki et Vision and Strategies Around the Baltic Sea, renforcera la coordination de la gestion stratégique des activités de planification (Stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique), y compris la planification terrestre et maritime et la mise en œuvre de la Feuille de route régionale pour la planification de l'espace marin de la mer Baltique (2021-2030).

73. Dans le cadre du projet ReMap (Reviewing and Evaluating the Monitoring and Assessment of the marine spatial planning), financé par l'Union européenne, la Commission d'Helsinki s'emploie à examiner et à évaluer les performances des plans d'aménagement de l'espace marin adoptés et à améliorer ces plans. Les activités de révision des lignes directrices pour la mise en œuvre d'approches écosystémiques

³³ Voir <https://oceanpanel.org/action/ocean-action-2030/>.

³⁴ Voir <http://oceanpanel.org>.

³⁵ Voir <https://oceanpanel.org/publication/100-sustainable-ocean-management-an-introduction-to-sustainable-ocean-plans/>.

³⁶ Voir <https://www.oceandecade.org/fr/>.

³⁷ Voir <https://helcom.fi/wp-content/uploads/2021/10/Baltic-Sea-Action-Plan-2021-update.pdf>.

³⁸ Voir <https://helcom.fi/action-areas/maritime-spatial-planning/helcom-vasab-maritime-spatial-planning-working-group/>.

dans la planification spatiale marine dans la région de la mer Baltique ont débuté au printemps 2023 dans le cadre du projet sur les nouvelles thématiques intéressant la planification de l'espace marin fondée sur les écosystèmes dans les régions de la mer du Nord et de la mer Baltique (Emerging Ecosystem-based Maritime Spatial Planning Topics in the North and Baltic Sea Regions). Il s'agit notamment de :

- a) Favoriser la cohérence de la politique maritime et des plans d'aménagement de l'espace marin dans les régions de la mer du Nord et de la mer Baltique ;
- b) Promouvoir le développement continu de la planification de l'espace marin afin de recenser et de relever les défis actuels et futurs ;
- c) Développer la capacité des autorités responsables afin qu'elles soient mieux équipées pour relever ces défis ;
- d) Aider les pays de la mer Baltique et de la mer du Nord à mettre en place une structure de collaboration et d'apprentissage transfrontières ;
- e) Fournir des solutions pratiques et des recommandations concernant les sujets émergents les plus urgents identifiés par les partenaires, y compris la gouvernance des océans, la gestion fondée sur les écosystèmes, l'économie bleue durable, le suivi et l'évaluation de la planification de l'espace marin, et l'avenir de la technologie des données.

4. Caraïbes

74. Des progrès remarquables ont été enregistrés en ce qui concerne le nombre de ratifications de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) et des protocoles associés, tant par les parties contractantes que par les parties non contractantes. Le Gouvernement du Suriname a établi une demande de ratification de la Convention et de ses trois protocoles et a fourni un appui technique aux gouvernements de Saint-Kitts-et-Nevis et de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour les aider à ratifier le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres à la Convention. Les discussions se poursuivent également avec le Costa Rica, le Guatemala, la Jamaïque, le Mexique, Saint-Kitts-et-Nevis, le Suriname et les territoires du Royaume-Uni concernant la ratification du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la Convention. Le secrétariat a également organisé une série d'ateliers consultatifs afin de promouvoir la ratification de la Convention et de ses protocoles par les parties non contractantes. Des missions conjointes du Coordonnateur du secrétariat de la Convention de Cartagena et de la Directrice de la Division des écosystèmes du PNUE dans quatre pays – la Barbade, la Jamaïque, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago – ont également permis d'encourager la ratification de la Convention et de ses protocoles et de souligner l'importance des accords multilatéraux sur l'environnement.

75. En outre, la Stratégie régionale pour la protection et le développement du milieu marin de la région des Caraïbes (2021-2030) du Programme pour l'environnement des Caraïbes a été mise à jour et devrait être approuvée à la Conférence des Parties à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes plus tard en 2023. Cette Stratégie vise notamment à promouvoir et à renforcer la gouvernance des océans fondée sur les écosystèmes en s'appuyant sur les programmes pour les mers régionales, tout en appliquant des approches scientifiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques et des services écosystémiques.

5. Méditerranée

76. Le Plan d'action pour la Méditerranée, en collaboration avec le Plan Bleu et le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires, continue à soutenir la mise en œuvre du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée en renforçant les outils méthodologiques et les capacités techniques. Bien que la mise en œuvre du Protocole se soit révélée compliquée pour toutes les Parties contractantes, le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires et l'ensemble du Plan d'action pour la Méditerranée, des progrès notables ont été enregistrés entre 2022 et 2023. L'une des plus grandes réalisations de la période est la ratification du Protocole par la Tunisie, qui est désormais le treizième pays à le ratifier depuis son adoption à Madrid en 2013.

77. Avec le soutien du Programme du FEM pour la mer Méditerranée, une analyse juridique de la législation nationale par rapport aux dispositions du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée a été élaborée en Bosnie-Herzégovine et présentée au Comité directeur du Programme de planification de l'espace marin de la Bosnie-Herzégovine à Sarajevo le 5 mai 2022. Cette analyse constitue la base de l'élaboration de la législation du pays sur le littoral et la mer, qui sera mise en œuvre dans le cadre de la prochaine phase du Programme pour la mer Méditerranée. En outre, le Plan d'action pour la Méditerranée a permis de mener une analyse du cadre juridique et institutionnel dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières en Algérie, en France, au Liban, au Maroc et en Tunisie. Sur la base des contributions nationales soumises, la réalisation d'une analyse comparative a été demandée et les travaux se poursuivent.

6. Atlantique du Nord-Est

78. La Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est³⁹ a adopté la Stratégie pour l'environnement de l'Atlantique du Nord-Est⁴⁰ à l'horizon 2030 à Cascais (Portugal) en octobre 2021. Cette Stratégie s'articule autour de quatre thèmes :

- a) Océans propres ;
- b) Diversité biologique des mers ;
- c) Utilisation productive et durable des mers ;
- d) Mers résilientes face aux changements climatiques et à l'acidification des océans.

79. La Stratégie souligne l'importance de la coopération régionale pour assurer la protection efficace et l'utilisation durable des mers et réaffirme la détermination de la Commission OSPAR à jouer un rôle de chef de file dans les efforts entrepris pour résoudre les problèmes mondiaux liés aux océans.

7. Océan Indien occidental

80. Conformément à la décision CP.10/4 de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Nairobi, le secrétariat a révisé le Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la flore et la faune sauvages dans la région de l'Afrique orientale⁴¹. La première négociation a eu lieu en novembre 2022 et la deuxième en avril 2023.

³⁹ Voir <https://www.unsdglearn.org/> (en anglais seulement).

⁴⁰ Voir <https://www.ospar.org/documents?v=46337>.

⁴¹ Voir [https://www.nairobiconvention.org/clearinghouse/sites/default/files/Draft%20Revised%20Protocol%20Concerning%20Protected%20Areas%20and%20Wild%20Fauna%20and%](https://www.nairobiconvention.org/clearinghouse/sites/default/files/Draft%20Revised%20Protocol%20Concerning%20Protected%20Areas%20and%20Wild%20Fauna%20and%20)

81. Les Parties contractantes à la Convention de Nairobi continuent de collaborer étroitement avec leurs partenaires pour mettre au point deux cadres essentiels, à savoir le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée et la stratégie régionale de planification de l'espace marin. Cette stratégie devrait pouvoir être adoptée à la onzième réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendra en avril 2024. En outre, la Convention de Nairobi a mis au point une stratégie de gouvernance pour l'océan Indien occidental qui devrait être adoptée d'ici à la fin de 2023 et qui vise à améliorer la coopération pour faire face aux problèmes régionaux émergents, notamment la pollution plastique et les changements climatiques ainsi que les risques et les catastrophes.

V. Conclusions

82. Le présent rapport contient une analyse transversale des divers mécanismes locaux, régionaux et mondiaux qui soutiennent les États Membres dans la mise en œuvre d'approches de gestion intégrée des zones côtières. Les contributions du système des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement mondiaux et régionaux qui y sont passés en revue illustrent certaines des modalités selon lesquelles ces entités apportent une aide aux États Membres aux fins de l'adoption de modalités de gestion intégrée dans le cadre des politiques et stratégies de développement durable des zones côtières, tout en renforçant leur capacité d'élaborer les politiques correspondantes et de les mettre en œuvre.

83. Les progrès décrits dans le présent rapport témoignent du caractère complexe et multiforme de la gestion intégrée des zones côtières en tant qu'approche recoupant plusieurs échelles d'action et mise en œuvre par le biais de partenariats de collaboration entre de multiples parties prenantes. Les entités mondiales et régionales des Nations Unies mentionnées montrent comment établir et maintenir des partenariats avec un large éventail de parties prenantes intervenant aux niveaux local, national, régional et mondial.

84. Les ressources côtières et marines contribuent de manière significative à l'économie, mais un écosystème sain et productif est requis pour appuyer directement la réalisation de l'objectif 14 et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son intégralité. Alors que les pays cherchent à s'adapter aux effets des changements climatiques, notamment aux ondes de tempête et à l'élévation du niveau de la mer, il est de plus en plus évident que la résilience côtière est essentielle pour protéger la vie et les moyens de subsistance des communautés côtières dans les pays développés comme dans les pays les moins avancés, grâce à des solutions centrées sur la nature et à d'autres approches de gestion fondées sur les écosystèmes.

85. Les régions côtières sont des zones tampons naturelles entre l'océan et la terre et doivent être restaurées dans un état écologiquement fonctionnel, afin d'aider les populations à se préparer aux répercussions imminentes des changements climatiques. Les solutions centrées sur la nature sont indispensables à des communautés saines et sûres. Étant donné que les sources de pollution des hautes terres (eaux usées, nutriments et plastiques) s'infiltrent dans les zones tampons côtières (zones humides, mangroves, herbiers marins et coraux), il serait hautement souhaitable de se concentrer sur l'interface critique entre les paysages terrestres et marins, en intégrant tous les aspects de la triple crise planétaire : les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution.

86. Dans le présent rapport, sont exposés les moyens mis en œuvre par les entités des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et les plateformes de gouvernance régionale pour appliquer les principes et les pratiques de la résolution 76/212 de l'Assemblée générale sur la gestion intégrée des zones côtières. Depuis le rapport précédent, de nouveaux accords mondiaux ont été adoptés, y compris le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Cadre mondial de la biodiversité définit une voie ambitieuse pour atteindre la vision globale d'un monde vivant en harmonie avec la nature d'ici à 2050. Parmi ses éléments principaux figurent 23 cibles pour 2030, dont 4 exigent des États Membres qu'ils protègent, restaurent ou préservent les écosystèmes, encore que certaines cibles concernant le bien-être des personnes, l'accès aux avantages et le partage des avantages ainsi que la mobilisation des ressources financières. L'instrument propose de nouveaux critères pour la gestion d'un processus décisionnel multilatéral dans des domaines ne relevant pas de la juridiction nationale ainsi que pour des échanges de vues sur l'utilisation des ressources génétiques marines et des informations de séquençage numérique, le transfert de technologies et le partage des avantages. Cette nouvelle plateforme juridiquement contraignante (une fois ratifiée) permettra aux pays de recourir à des procédures décisionnelles solides, y compris des études d'impact sur l'environnement, tout en garantissant une répartition juste et équitable des avantages pour toutes les parties. Quant au nouveau cadre de gestion de la haute mer, il faut espérer qu'il se traduira par des avantages pour les communautés côtières et littorales en les protégeant contre la dégradation et en prévenant la perte de biodiversité. De même, des stratégies efficaces de gestion intégrée des zones côtières peuvent contribuer à réduire les menaces provenant de sources de pollution situées en amont et risquant de se retrouver en mer (par exemple, la plaque de déchets du Pacifique Nord) en capturant ou en piégeant les déchets marins et la pollution plastique, les eaux usées ou le ruissellement de nutriments (par exemple, l'azote et le phosphore), qui pourraient autrement entraîner une prolifération d'algues nuisibles ou même une augmentation exponentielle des algues sargasses, en particulier à mesure que l'eau de mer se réchauffe et que les océans s'acidifient. Tous ces éléments sont inextricablement liés, formant un système arachnéen.

87. Les thèmes transversaux étudiés dans le présent rapport sont les approches de gestion par zone, la résilience climatique et la réduction des risques de catastrophe, l'économie bleue durable et les déchets marins (plastiques). Tous ces thèmes sont au cœur de la gestion durable des océans et des côtes. Ils se recoupent et interagissent entre eux ainsi qu'avec la gestion intégrée des zones côtières. La résilience climatique est l'un des fondements d'une économie bleue durable, par exemple, alors que les approches de gestion par zone sont un moyen important de renforcer la résilience climatique. Il en résulte dans la pratique que les initiatives relevant des différents thèmes transversaux peuvent contribuer à améliorer la gestion intégrée des zones côtières.

88. Il importe donc non seulement d'envisager la gestion intégrée des zones côtières comme un moyen d'obtenir des avantages dans chacun de ces domaines du développement durable, mais aussi de veiller à ce que les outils et l'expertise sur lesquels elle s'appuie soient intégrés dans des initiatives de développement durable qui ne sont pas nécessairement identifiées comme des initiatives de gestion intégrée des zones côtières. Ces réflexions favorisent l'émergence de nouvelles plateformes et de nouveaux espaces d'échange d'informations et de connaissances qui favorisent la fertilisation croisée entre ces thèmes transversaux.

89. À l'avenir, les États Membres pourraient envisager de :

a) Communiquer des informations sur les problèmes rencontrés dans la pratique et dans différents contextes et sur les conditions faisant obstacle à la mise en œuvre d'une gestion intégrée efficace des zones côtières ou la favorisant. Il est recommandé d'entreprendre cette compilation et cette analyse complètes des initiatives appliquées en matière de gestion intégrée des zones côtières au cours de la prochaine période de battement avant la présentation du nouveau rapport si des ressources supplémentaires sont mises à disposition ;

b) Intégrer, de manière plus ciblée, les approches de réduction des risques de catastrophe et d'intervention en cas de catastrophe dans les pratiques de gestion intégrée des zones côtières, y compris l'adaptation et la préparation aux risques, étant donné que les tempêtes vont devenir de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes dans le contexte des changements climatiques ;

c) Investir dans la planification à long terme pour lever les obstacles à la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières et mettre en place des approches durables et intégrées de l'économie bleue favorisant la conservation et la protection des paysages côtiers et marins, la participation plus active des parties prenantes, la transparence et l'accès aux connaissances et aux informations scientifiques.

90. L'application d'une approche de gestion intégrée des zones côtières est indispensable à la mise en œuvre du Programme 2030 et plus particulièrement à la réalisation des objectifs et cibles relatifs aux ressources marines et d'eau douce, mais aussi d'autres cibles concernant les moyens de subsistance, la santé humaine et les partenariats. Des stratégies efficaces de gestion intégrée des zones côtières peuvent créer des conditions favorables à l'amélioration de la santé environnementale et humaine et à la résilience naturelle face aux effets des changements climatiques, aux pandémies et à la propagation des agents pathogènes et des maladies. Ces stratégies contribueront à promouvoir la sécurité alimentaire et à réduire la pauvreté parmi ceux dont les moyens de subsistance dépendent des ressources côtières et d'une économie bleue durable.

91. Il est urgent d'accroître les financements pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans le contexte du renforcement de la résilience des zones côtières grâce à une approche de gestion intégrée, afin de permettre la planification de l'adaptation au niveau national. La CNUCED a estimé que les coûts des mesures d'adaptation dans les pays en développement étaient de 5 à 10 fois supérieurs aux financements actuellement mis à disposition à cette fin et a indiqué que l'écart continuait de se creuser⁴². Investir à titre préventif dans la résilience climatique fondée sur la nature est économiquement judicieux.

92. Enfin, comme l'indique la CNUCED dans sa note d'orientation 2022⁴³, l'augmentation des investissements dans le renforcement des capacités sous forme de subventions plutôt que de prêts est essentielle pour accroître les moyens dont disposent les pays en développement (en particulier les petits États insulaires en développement) pour investir dans des approches de gestion intégrée des zones côtières qui tiennent compte de la vulnérabilité des écosystèmes face aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à l'augmentation de la pollution. Fortement dépendants de leur infrastructure de transport côtier et de leurs ports maritimes, les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables face aux conséquences des catastrophes liées à des phénomènes extrêmes provoqués par les changements climatiques (tempêtes, typhons, tsunamis, ouragans

⁴² Voir <https://www.unep.org/resources/adaptation-gap-report-2022>.

⁴³ Voir <https://unctad.org/publication/climate-resilience-seaports-adequate-finance-critical-developing-countries-remains>.

et inondations plus violentes et plus fréquents), qui entraînent souvent des dégâts catastrophiques, y compris des pertes en vies humaines. Faute de planification, de financement et de mise en œuvre en temps utile de mesures d'adaptation appropriées, les incidences prévues sur les infrastructures de transport essentielles pour les petits États insulaires en développement et les communautés côtières pourraient avoir de vastes répercussions économiques et commerciales et compromettre gravement les perspectives de développement durable des nations vulnérables. En résumé, le renforcement de l'appui à la mise en œuvre de la résolution [76/212](#) de l'Assemblée générale est une étape cruciale pour la mise en place d'un cadre de gouvernance favorable à la prise de décisions proactives permettant de rendre les écosystèmes côtiers plus résilients, plus sains et plus productifs pour les populations et pour la planète.
